mallard ferrière

50, rue Léo Lagrange
93130 Noisy-le-Sec – France
Téléphone (33) 01 48 10 21 00 – Fax (33) 01 48 91 96 10
E-mail France : commercial@mallard-ferriere.com
E-mail Export : export@mallard-ferriere.com
www.mallard-ferriere.com
392 880 670 00022 R.C.S Bobigny – N°I.I. : FR 66392880670 – NAF 4669C
S.A.S au capital de 1 650 200 €

FICHE DE SÉCURITÉ

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE /DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Bougie "fontaine magique" réf. 43500
Artifice de divertissement (article pyrotechnique)
Substance pure/mélange : Mélange
N° de certificat CE : 080.F1.17.0098
N° de l'organisme notifié : 5-0045
Catégorie : F1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : article de divertissement à utiliser conformément à sa notice d'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Madame / Monsieur :	Antonio SALAFIA
Fonction :	Directeur général
Nom de la Société :	Mallard Ferrière
Adresse de la Société :	50 rue Léo Lagrange, 93130 Noisy-Le-Sec (France)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33(0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Explosible, Division 1.4 - H204
Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H332

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2 - H319

2.2 Eléments d'étiquetage
Etiquetage CLP
Conformément à l'article 23 du Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), s'agissant d'un explosible mis sur le marché en vue de produire un effet pyrotechnique, le mélange est étiqueté conformément aux seules dispositions relatives aux explosibles.
Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :
H204 : Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence :
Prévention
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P250 : Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention
P370 + P380 : En cas d'incendie : évacuer la zone. P372 : Risque d'explosion en cas d'incendie.
P373 : NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

2.3 Autres dangers
Néant

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance
Non applicable

3.2 Mélange
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

N° CAS N°EINECS N° INDEX	Concentration (% en poids)	Composant
N° CAS 7440-32-6 **N°EINECS** 231-142-3 **N° INDEX** 051-003-00-9	10-25 %	**Titane** Pyr. Sol., H250 Self-heat. 1, H251 Water-react. 1, H260
N° CAS 9004-70-0 **N°EINECS** 933-629-2	50-100 %	**Nitrocellulose** (Cellulose nitrate) (<12,3%N) Flam, Sol. 1, H228
N° CAS 7790-98-9 **N°EINECS** 232-235-1	2,5-10 %	**Perchlorate d'aluminium** Expl. 1.1, H201 Ox. Sol. 1, H271

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
- Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Consulter un médecin en cas de troubles.
- Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'information disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre spéciale pour incendie de métaux. Ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations du l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Favoriser les manipulations manuelles. Si des matériels électriques de manutention doivent être utilisés, n'employer que des matériels bénéficiant d'un indice d'étanchéité à l'eau au moins égal à IP54. N'utiliser que des outils ne provoquant pas d'étincelles. Eloigner toutes les sources d'ignition se trouvant à proximité et prohiber l'utilisation d'appareillage générant des radios fréquences (téléphone portable, talkies …). Prendre les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs générées lors de la combustion.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage : La zone de stockage doit être : fraîche, sèche, bien ventilée, pas directement exposée à la lumière et loin de matières incompatibles.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bannir les sources d'ignition du local de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'information disponible.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION : PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
- composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- Remarques supplémentaires :
Le présent document s'appuie sur le lites en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène : se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire: n'est pas nécessaire.
- Protection des mains : Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable au produit / à la substance / à la préparation.
- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 : Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect Solide - poudre
Couleur Grisâtre
Odeur Soufrée
Seuil olfactif : donnée non disponible
Pression de vapeur : Non sublimable
Température de fusion : Non applicable
Température d'auto-inflammation : De l'ordre de 200°C
Densité Inconnue
Solubilité : Soluble dans l'eau

9.2 Autres informations
N.B. : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité
S'enflamme par contact avec une flamme nue, par friction ou par choc.

10.2 Stabilité chimique
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur extrême. Contact avec des substances incompatibles. Eviter les chocs et les frictions. Flamme nue.

10.5 Matières incompatibles
Agents d'oxydation
Chaleur

10.6 Produits de décomposition dangereux
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe
Effet primaire d'irritation :
Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet d'irritation.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité aquatique :
Pas d'information disponible

12.2 Persistance et dégradabilité :
Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :
Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol :
Pas d'information disponible.
Autres indications écologiques :
Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification propre) : peu polluant.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas d'information disponible

12.6 Autres effets néfastes
Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Les récipients vides peuvent contenir des résidus nocifs. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

13.2 Informations complémentaires
Pas d'information disponible.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation pour le transport par route et par rail (ADR/RID) :
14.1 Numéro ONU : UN 0337
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Artifices de divertissement
14.3 Classe 1
14.4 Division 1.4 S
14.5 Dangers pour l'environnement. N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement
Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)
14.1 Numéro ONU UN 0337
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Artifices de divertissement
14.3 Classe 1
14.4 Division 1.4 S
14.5 Dangers pour l'environnement N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

Réglementation pour le transport aérien (IATA/OACI) :
14.1 Numéro ONU UN 0337
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Artifices de divertissement
14.3 Classe 1
14.4 Division 1.4 S
14.5 Dangers pour l'environnement. N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

14.6 Autre 1.4 S : Admis au transport en avion passager (aéronefs) /cargo dans certaines conditions.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement : 4220 (ex. 1311)

Pour une quantité inférieure ou égale à 150 kg net de 1.4, le stockage ne nécessite pas d'agrément technique au titre de l'arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application des articles R. 2352-97 et R. 2352-99 du code de la défense.

Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs.
Maladies professionnelles (R-463-3, Code du Travail, France) : non applicable

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Non applicable.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.
H201 Explosif ; danger d'explosion en masse,
H228 Matière solide inflammable,
H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air,
H251 Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer,
H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément,
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Expl. 1.1: Explosives, Division 1.1
Flam. Sol. 1: Flammable solids, Hazard Category 1
Flam. Sol. 2: Flammable solids, Hazard Category 2
Pyr. Sol. 1: Pyorphoric Solids, Hazard Category 1
Self-heat. 1: Self-Heating Substances and Mixtures, Hazard Category 1
Water-react. 1: Substances and Mixtures which, in contact with water, emit flammable gases, Hazard Category 1
Ox. Sol. 1: Oxidising Solids, Hazard Category 1

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Version: 2 Date de révision : JUIN 2024